

AVIS n°2025-01

Avis du CSRPN relatif au projet d'arrêté préfectoral départemental portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les bois, forêts et landes exposés au risque feux de forêt au titre de l'article L.132-1 du code forestier – Morbihan

Éléments de contexte

Le CSRPN apprécie d'avoir été consulté en cours d'élaboration de l'arrêté préfectoral départemental et non lors de l'examen final. Cet avis fait suite à différentes réunions d'information de la commission « *Espèces, Habitats, Fonctions* » et de la sous-commission « *Dérogation Espèces protégées* », tenues depuis le 22 février 2024. Une discussion sur le projet de **Guide technique** dédié aux OLD avait, dès cette première rencontre, souligné la nécessité de pouvoir examiner au plus tôt ledit document, et de l'accompagner d'une **note de présentation** (à l'intention des élus locaux, des gestionnaires et des particuliers concernés), notamment en y présentant de façon positive la notion de naturalité.

L'enjeu du présent avis, formulé par le CSRPN de Bretagne, est d'adapter le projet d'arrêté au Patrimoine naturel départemental.

Cet avis complète et adapte au Morbihan l'avis 2024-88 transmis à la DDTM 35 suite à la saisine du CSRPN. Il prend en considération l'intégration de certaines de ses préconisations, telles que précisées dans la réponse *24_11_22_AP35 OLD_réponse avis CSRPN*.

Les remarques ci-dessous correspondent à la demande d'avis *2024 AP Morbihan-OLD-CSRPN* et n'apportent que quelques précisions/demandes complémentaires.

Sur la mise en œuvre des OLD au sein d'aires protégées et d'espaces naturels sensibles

À l'art. 2 du projet d'arrêté départemental, la formulation suivante est préconisée : « *Il est cependant obligatoire dans les aires protégées (sites Natura 2000, réserves, ...) et espaces naturels où sont identifiés de forts enjeux de conservation, de se rapprocher du gestionnaire du site afin de connaître les enjeux locaux en termes de biodiversité et notamment d'inventaires, voire de localisation d'espèces protégées* ».

Sur l'exclusion des interventions en période de sensibilité maximale et la détermination des zones à enjeux prioritaires

Une précision est attendue concernant l'art. 5 : « *Dans les secteurs à enjeux reptiles et/ou amphibiens (très présents dans le département du Morbihan), une restriction de la période des travaux du 15 octobre au 15 février est nécessaire. Dans les cas où celle-ci ne s'avère pas envisageable, l'organisation de campagnes de piégeage des individus d'espèces protégées quelques jours avant les interventions (plaques à reptiles, visite des mares et ornières, ...) est indispensable pour éviter leur destruction* ». On veillera à effectuer une visite de terrain en amont des interventions pour favoriser la fuite des individus d'espèces protégées les plus mobiles.

Sur la gestion des rémanents issus des opérations de débroussaillage

Le projet prévoit en l'état, en son art. 6, que « *les rémanents issus du débroussaillage [soient] broyés ou exportés hors du périmètre OLD* ». Dans le cas de secteurs oligotrophes (i.e., certaines friches, la plupart des landes, ...), il faudra systématiquement préférer l'exportation plutôt que le broyage. Les landes, en particulier – habitat prioritaire d'intérêt européen – ne doivent pas être systématiquement broyées.

Sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le CSRPN apprécie la prise en considération des EEE. Ses membres préconisent ici l'ajout de la mention suivante : « *lorsqu'elles sont présentes, il conviendra de se référer à la future stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes* ».

Sur l'importance de l'application du principe de précaution

Le CSRPN interroge les risques, majeurs, associés à la notion stricte d'une présence *avérée* des espèces considérées. Conformément au principe de précaution, il préconise l'usage des termes ci-après : « *en cas d'enjeu lié à la présence probable ou suspectée d'espèces protégées menacées et/ou de leur habitat...* ».

Consultation pour avis du CSRPN relativement au projet de guide technique

Le CSRPN s'étonne de ne pas voir mentionné un futur *Guide technique* dédié, notamment à l'intention des maires dont beaucoup auront à gérer les OLD sur leur territoire.

La demande de la part de l'ensemble des membres d'être également associés à l'élaboration d'un tel outil est ici réitérée. Cette demande repose sur la nécessité d'adapter les pratiques aux typologies de végétation et enjeux écologiques locaux, en lien avec les modalités de gestion les plus adéquates en termes d'opérationnalité.

Synthèse

Les obligations légales de débroussaillage figurent parmi les instruments de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, « *qui vise à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, y compris les habitats naturels susceptibles d'abriter des espèces protégées* » ¹.

Le CSRPN de Bretagne reconnaît la nécessité de disposer d'une telle stratégie, applicable aux échelles régionale et départementale, et soutient l'objectif parallèle de l'adoption de prescriptions visant à réduire le risque d'atteinte aux espèces et à leurs habitats.

Mickaël MONSOISIN
Vice-président du CSRPN
Réfèrent de la sous-commission *Espèces protégées*

Jacques HAURY
Président du CSRPN
Réfèrent de la commission *Espèces, Habitats, Fonctions*

Présidence du CSRPN



¹ CNPN (p. 4).